



ÉTUDES SUPÉRIEURES DANS UNE INSTITUTION PUBLIQUE

Art. 58 – Visa D

Vous souhaitez suivre vos études supérieures dans un établissement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics en Belgique.

Vous avez reçu une autorisation pour vous y inscrire (admission) ou vous y êtes inscrit, ou vous avez une inscription à un examen d'entrée afin d'y être admis, vous remplissez les conditions de base pour suivre les études supérieures, vous disposez des moyens de subsistance suffisants pendant votre année académique,

Vous sollicitez un visa long séjour - VISA D - de 180 jours à multiples entrées.

Quelques dispositions spécifiques :

1. Introduisez votre demande de visa **dès réception** de l'attestation d'inscription.
2. Etant donné que le délai de traitement d'une demande de visa pour études est de 3 mois, **idéalement, la date ultime pour l'introduction est le 31 juillet**. En effet, plus que vous tardez à déposer votre dossier, plus les délais de traitement sont longs, et plus le risque de dépassement de la date limite fixée pour vous présenter aux cours est grand avec, à la clé, un **refus** de délivrance du visa

Les documents justificatifs à produire :

Un dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous,
Deux dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

Pour votre information :

3. Les [textes soulignés](#) dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives. Les **textes en gras** concernent un **point d'attention**.
4. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure ensemble avec votre passeport.

- | |
|--|
| 1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages inutilisées. (les deux dossiers de copies doivent comporter une copie du passeport) |
| 2) Preuve de paiement de la redevance sur le compte de l'Office des Etrangers . Ceci ne s'applique pas si vous avez moins de 18 ans ou si vous avez reçu une bourse d'une institution belge ou d'une organisation internationale dont la Belgique est membre. |

3)	Preuve de paiement des droits de visa pour la demande de visa D (long séjour) sur le compte de l'Ambassade de Belgique à Nairobi . Ceci ne s'applique pas si vous avez reçu une bourse d'une institution belge ou d'une organisation internationale dont la Belgique est membre.
4)	2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés.
5)	2 photos d'identité récentes.
6)	Copie de votre carte d'identité nationale OU carte de résidence (si vous résidez à Madagascar, aux Seychelles ou aux Comores sans en avoir la nationalité).
7)	Un document relatif aux études envisagées délivré par un établissement d'enseignement supérieur organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics; OU Une attestation d' admission , OU Une attestation d' inscription , OU Une attestation d' inscription à un examen d'entrée . <i>(Soit une attestation envoyée par l'université par courrier postal, soit une attestation numérisée envoyée par l'université par courrier électronique)</i>
8)	La preuve que vous remplissez les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur ; OU Votre diplôme du cycle secondaire , certifié conforme par le Ministère de l'éducation, ET/OU Votre relevé de notes de la dernière année , certifié conforme par le Ministère de l'éducation, ET/OU L'attestation d' équivalence du diplôme de fin d'études secondaires ou la preuve du dépôt de la demande d'équivalence. <i>(Si le diplôme de baccalauréat n'est pas encore publié lors de la demande de visa, une attestation de non publication délivrée par l'autorité académique compétente ou une attestation de réussite délivrée par l'établissement fréquenté, peut être prise en considération.)</i>
9)	La preuve que vous disposerez des moyens de subsistance suffisants pendant votre année académique, par: OU Une attestation de bourse , OU Une attestation de l'établissement d'enseignement supérieur, confirmant qu'un versement sur un compte bloqué a été effectué , pour couvrir la première année de vos études <i>(Somme qui vous sera reversée par tranches mensuelles dès votre arrivée et ouverture d'un compte personnel. Pour ce faire, contactez votre établissement)</i> OU Un engagement de prise en charge « ANNEXE 32 » - d'un garant qui peut être souscrit par un garant en Belgique, au Maroc ou dans un autre pays : - Si le garant réside en Belgique ou à Madagascar / Seychelles / Comores (selon votre origine) : la solvabilité du garant sera évaluée par l'Ambassade de Belgique à Nairobi au

moment du traitement de la demande de visa

- **Si le garant réside dans un autre pays** : la solvabilité sera évaluée par le poste diplomatique belge compétent pour le lieu de résidence du garant

La solvabilité d'un garant est évaluée sur base des preuves officielles de son revenu régulier et suffisant, vos moyens de subsistance pendant vos études y compris.

Dans le cas où la solvabilité du garant est jugée suffisante, le poste diplomatique compétent indique la mention « Solvabilité suffisante » sur l'annexe 32.

Le **montant minimum** des moyens de subsistance d'un étudiant est fixé par arrêté royal et indexé chaque année. Pour l'année académique 2022 – 2023, ce montant est : **730 euros net par mois**.

10) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé.

11) Une assurance maladie voyage privée valable en Belgique, pendant au minimum 3 mois, avec une couverture minimale de 30.000 euros.
*(À noter que votre dossier peut être déposé sans la preuve que vous disposez, ou disposerez, d'une assurance maladie. Cette absence de preuve aura une incidence sur la durée de validité du visa délivré dans le cas où vous présentez une attestation d'inscription pour suivre des études supérieures ou une année préparatoire à temps plein - 4 mois au lieu de 12 mois. **ATTENTION** ; La preuve que vous disposez, ou disposerez, d'une assurance maladie sera réclamée lors de votre inscription à l'administration communale.)*

12) Si vous avez plus de 18 ans :

Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, légalisé par le Consulat honoraire à Antananarivo (Madagascar), par l'Ambassade de Belgique à Nairobi (les Comores) ou avec apostille (Seychelles).

13) Si vous avez moins de 18 ans : une autorisation parentale.

(Tant le fond que la forme du document devront respecter les dispositions du droit marocain en matière de garde et d'autorité parentale.)

Dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

Pour plus amples de renseignements quant à la procédure et les délais de traitement veuillez consulter le site de l'Office des étrangers:

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers>